

Résumé à l'intention des parents du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école



INTIMIDATION, VIOLENCE OU CONFLIT ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p><small>“adapté de : Diane PRUD’HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</small></p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>

Actes de violence à caractère sexuel*

La notion de violence à caractère sexuel s’entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d’enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l’instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

Afin de mettre un terme aux actes d'intimidation ou de violence à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, les parents et les élèves doivent travailler en collaboration. Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables et d'appliquer la « Tolérance zéro ! » si nous voulons intervenir le plus tôt possible.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Toute personne peut dénoncer un acte d'intimidation ou de violence par l'une des façons suivantes :

- Informer directement une intervenant de l'école;
- Remplir un billet de signalement et le déposer dans la boîte prévue à cet effet. Un ou une TES vérifiera le contenu de la boîte régulièrement afin d'analyser la nature de chaque signalement reçu;
- Écrire à l'adresse courriel : agissons.STE-MARIE@cssp.gouv.qc.ca
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2)

<https://cssp.gouv.qc.ca/ressources-parents/traitement-des-plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

- * Analyser et évaluer la situation;
- * Recueillir l'information;
- * Rencontrer la victime, l'auteur et les témoins;
- * Assurer la sécurité de la victime;
- * Évaluer la gravité du comportement;
- * Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions;
- * Identifier les mesures de soutien et d'encadrement à mettre en place;
- * Assurer le suivi des interventions;
- * Consigner la situation.



École Sainte-Marie

C'est nous... partout!

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance.• Évaluer les besoins.• Mettre en place des mesures de protection. Surveiller de façon accrue certaines zones stratégiques.• Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant et que son témoignage est confidentiel.• Offrir un lieu de répit sécuritaire.• S'assurer de son bien-être périodiquement au besoin.• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi).• Impliquer les parents ou autres partenaires, au besoin, au 1^{er} événement et systématiquement à partir du 2^e.• Accompagner pour contrer l'isolement, au besoin.• Référer aux services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires, le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance.• Évaluer les besoins.• Veiller à ce qu'une démarche de réparation soit effectuée. Guider la réflexion sur ses agissements et les impacts sur la victime. Trouver le positif à changer son comportement. L'informer que les gestes d'intimidation restent à son dossier pour l'année.• Évaluer le risque de récurrence et faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin.• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, contrôle des émotions, empathie).• Impliquer les parents ou autres partenaires, au besoin, au 1^{er} événement et systématiquement à partir du 2^e.• Surveiller de façon accrue certaines zones stratégiques.• Référer aux services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires, le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer.• Préciser que la situation sera prise en charge par un intervenant et que son témoignage est confidentiel.• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts.• Collaborer avec les parents.• Référer aux services éducatifs complémentaires de l'école au besoin.

Violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Même mesures que pour les autres situations d'intimidation et de violence.• Impliquer les parents ou autres partenaires systématiquement.• Accompagner pour travailler l'affirmation de soi.• Mettre à contribution les services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires pour évaluer les besoins et le suivi à offrir.	<ul style="list-style-type: none">• Même mesures que pour les autres situations d'intimidation et de violence.• Impliquer les parents ou autres partenaires systématiquement.• Accompagner pour travailler la compréhension du consentement.• Mettre à contribution les services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires pour évaluer les besoins et le suivi à offrir.	<ul style="list-style-type: none">• Même mesures que pour les autres situations d'intimidation et de violence.• Accompagner pour travailler la compréhension du consentement et la responsabilité d'un témoin en pareil contexte.• Mettre à contribution les services éducatifs complémentaires de l'école, du CSS ou des partenaires pour évaluer les besoins et le suivi à offrir.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Avertissement verbal,
- Lettre ou dessin d'excuse,
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée,
- Production d'une affiche sur l'intimidation et la violence,
- Retrait des récréations et/ou retrait de classe,
- Geste de réparation envers la victime,
- Rencontre avec une TES, une professionnelle, la direction,
- Rencontre avec les parents,
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant,
- Récréations ou dîners supervisés ou guidés pour une durée déterminée,
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue,
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents,
- Remboursement ou remplacement du matériel,
- Travaux communautaires dans l'école,
- Information de la situation au Directeur général du CSS.

SUIVI À TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE

- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Veiller au respect des engagements des élèves concernés et de leurs parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toute circonstance, dans le respect de la confidentialité.
- Effectuer un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : policière communautaire, infirmière) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel).

SANCTIONS DISCIPLINAIRES CONCERNANT LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL.

Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnu.es auteurs.res des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins, soit par les instances légales).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction). L'adulte qui applique une sanction doit également prendre soin de (re)construire le lien avec l'élève.

- Impliquer le personnel professionnel du CSSP ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions :
- Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées;
- Règle générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS (ce type de sanction n'est simplement pas adapté ni pour l'élève victime ni pour l'élève instigateur, instigatrice.).
- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes reconnu.es auteurs ou autrices de VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans). Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel.
- La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants devrait mettre l'accent sur les moyens/stratégies que l'élève s'engage à faire pour mieux s'autoréguler plutôt que sur les gestes à ne pas poser.



À l'école Sainte-Marie c'est « Tolérance zéro » par rapport à la violence et à l'intimidation.

Je m'engage _____ à adopter des comportements
(Nom complet de l'enfant)

de tolérance, de coopération et de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

N.B. Vous trouverez le plan de lutte contre la violence et l'intimidation complet sur le site de l'école : <https://saintemarie.csp.qc.ca/>